

tandis que le ministre, dans l'exercice de sa discrétion et pour les raisons indiquées, crut mieux faire en désignant M. Jones, le vérificateur ordinaire de la banque. Pas n'est besoin pour moi de dire si, oui ou non, le ministre aurait dû employer un vérificateur étranger ou celui de la banque même pour ce travail. Le ministère pouvait, aux termes de cet article, désigner l'un ou l'autre et le témoignage précité montre que le ministre a, de fait exercé sa discrétion en vertu de cet article, lorsqu'il a nommé M. Jones. Il s'ensuit que, à son opinion, la situation existante justifiait l'enquête, sous l'empire de l'article 56A de la Loi des banques, indépendamment de la question de savoir si ce choix devait être fait dans une catégorie de vérificateurs ou une autre. Jusqu'à présent l'enquête a, je crois, établi que la raison pour laquelle l'on n'avait pas retenu un vérificateur étranger était que le ministre craignait que pareille mesure n'entraînât la chute de la banque. Personne n'a soutenu que l'exercice des pouvoirs accordés sous le régime de l'article 56A n'avait pas été ou n'aurait pas dû être mis en œuvre. L'argument avancé par l'avocat des actionnaires a été que cette discrétion que le ministre pouvait trouver bon d'exercer n'était d'aucune utilité. La déclaration portant que l'emploi d'un vérificateur étranger aurait causé la chute de la banque jette quelque lumière sur ce point.

La correspondance échangée entre sir Thomas White et le président de la banque. M. Lash et d'autres, montre que ce fut avec grande répugnance que le ministre abandonna sa première idée de porter à la connaissance de l'Association des Banquiers la situation de l'établissement, mais qu'il y fut poussé par certaines représentations portant qu'un changement d'administration amènerait une amélioration de cette situation, et par les déclarations de M. Lash, en qui, jé dois le dire, il avait beaucoup de confiance. Mais s'il est admis que ces représentations aboutirent à une demande de vérification des comptes de la banque, en vertu de l'article 56A, il n'est pas nécessaire pour moi d'expliquer les motifs qui m'ont porté à conclure que l'état des affaires révélé par ces représentations, rendait nécessaire l'institution d'une enquête sous le régime des pouvoirs conférés au ministre par l'article 56A de la Loi des banques, car la conduite du ministre est assez claire là-dessus. La lettre qu'il adressa au général Mason, alors président de la banque, le 24 janvier 1916 (pièce 43, p. 75), immédiatement après avoir reçu la plainte des directeurs de l'Ouest, par l'entremise de M. Fisher, montre qu'il considérait la situation comme sérieuse. Il faut se rappeler que ces représentations et ces plaintes n'ont pas été faites par des étrangers ou par des personnes qui avaient certains griefs ou certaines préventions contre la banque; elles furent faites par des personnes responsables des destinées de cette institution, par des directeurs que les actionnaires avaient chargés de voir à ce que cette institution fût administrée d'une façon honnête. Dans sa lettre le ministre dit qu'il croit de son devoir de requérir tous les détails, tant du bureau de direction que du vérificateur, sur les compte de la Cie Prudential Trust, *Pellatt & Pellatt* et A. C. Froot & Cie, ainsi qu'un état détaillé des garanties couvrant ces derniers. En réponse à une lettre reçue du président, lui demandant s'il lui serait accordé le délai de trente jours, stipulé à l'article 113 de la Loi des banques, pour préparer ce rapport, le ministre l'avisa que cette affaire était d'une nature si importante qu'il croyait bon d'exiger ce rapport dans le plus court délai.

Dans sa lettre à M. Fisher à ce sujet (pièce 54, p. 86), sir Thomas ajoute:

“Vous portez certaines accusations d'un caractère si défini que je crois qu'il est de mon devoir d'instituer une enquête à ce sujet.”

Cette dernière phrase traduit bien l'effet qu'a produit sur le ministre la correspondance en question.

Les témoignages révèlent que, après que sir Thomas White eut reçu cette correspondance des directeurs de l'Ouest, des efforts furent tentés pour rénovier l'administration de la banque, de manière à rencontrer l'approbation de tous les